



Directive 112 (1957)¹

Siège des institutions européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant adopté la [Recommandation 148](#) relative au siège des institutions européennes,

Charge le Bureau de l'Assemblée, si possible conjointement avec les Bureaux de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée de l'U.E.O., de faire en temps opportun toutes démarches nécessaires auprès des gouvernements et du Comité intérimaire de l'Euratom et du marché commun pour obtenir le siège unique, condition essentielle de toute rationalisation des institutions européennes.

1. 24e séance

